Image not found or type unknown

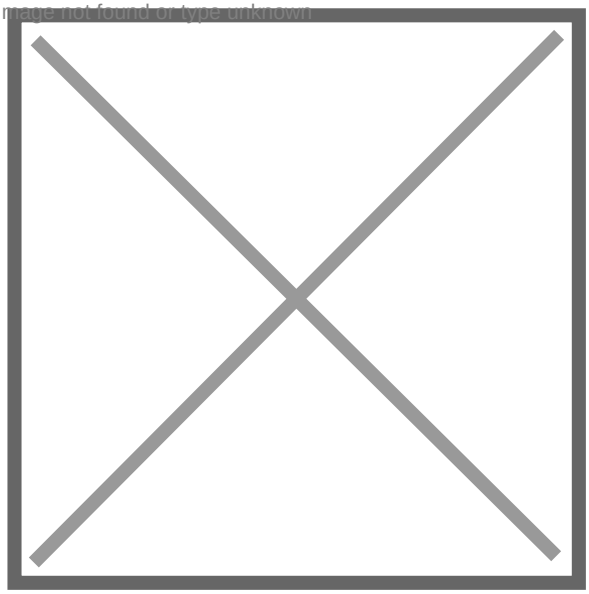

Indemnisation dégats des eaux

Par **smoothdevil**, le **03/06/2009** à **15:39**

Bonjour,

J'habite un immeuble et le mur extérieur ainsi que la colonne d'évacuation centrale de Coproprité sont à l'origine de dégats des eaux importants chez mon voisin(infiltration lente mais continuelle des eaux du à la porosité de la facade sur laquelle se trouvent toutes les SdB, ainsi que des micros fissures dans la colonne d''évacuation centrale) ; mais aussi
Le joint de raccordement de mes WC qui est vieux et qui fuit légérement .
Ces 2 causes ont été retenues par l'expert mandaté par le syndic comme étant à l'origine du dégats des eaux..

Ma salle de bain est complétement détruite depuis presque 2 mois
Pas de possibibilié de douches, ni de WC..

Je suis donc obligé de squatter chez des amis divers..

J'ai demandé par lettre recommandé à mon assurance et à l'assurance du syndic, un dédommagement pour perte de jouissance de mon bien .

Assurance Syndic de co-propriété:
Je n'ai aucune réponse du syndic sur ce sujet et j'hésite donc à aller me loger à l'hotel sans être sûr de me faire rembourser..

Assurance logement:
Mon assurance me dit que mon contrat stipule que l'appartement était assuré à titre de propriétaire non occupant et que de ce fait il ne prendra pas en compte ma demande d'indemnisation pour perte de jouissance.
J'ai pourtant eu plusieurs contact téléphonique avec mon assurance en lui indiquant que

c'était une erreur et demander un rectification de mon contrat en tant que propriétaire occupant avant le dégats des eaux.

Que dois je faire pour obtenir gain de cause?.. et obtenir un dédomagement pour perte de jouisance auprés de mon assurance et de l'assurance de la copropriété?

Merci

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés